

Arrondissement de  
Montbrison

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Brigitte FERRET  
Jean Claude MAZUEL  
Guy TISSEUR  
Huguette BADAR  
Dominique JAY  
Albert RAMBAUD  
Christelle PETIT  
Yolande LAROUX  
Laurent JOONNEKINDT  
Bernadette de  
LENGAIGNE

Nombre de conseillers  
présents : 12

Procurations : Dominique MANGEL à Jean Claude MAZUEL  
Antoine ROBERT à Albert RAMBAUD  
Martine AVERNA à Yolande LAROUX

Nombre de conseillers  
représentés : 4

Gilles BERCET à Cassandre JANVIER  
Absents : Estelle RIVAL  
Christian CHAPELLON  
Laurent PERES  
Secrétaire de séance : Mme FERRET

### **20190301 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018**

Fonctionnement : résultat de l'exercice 2018 = 685 438.97 €

Résultats antérieurs 2017 Fonctionnement : 165 216.95 €

**Résultat de clôture Fonctionnement : 850 655.92 €**

Résultat exercice 2018 Investissement : 1 584 486.79 €

Résultat antérieur 2017 Investissement = -354 701.64 €

**Résultat de clôture Investissement : 1 229 785.15 €**

RAR dépenses = 908 233.33 €

RAR recettes = 0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **20190302 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL ANNEE 2018 DRESSE PAR MME FAVARD MARIE CHRISTINE TRESORIERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20190303 VOTE DES TAXES COMMUNALES**

#### **TAXE D'HABITATION / TAXE FONCIERE BATIE / TAXE FONCIERE NON BATIE**

Monsieur le Maire expose que suite aux orientations prises et à la gestion rigoureuse des dernières années, il n'est pas nécessaire, pour l'équilibre du budget communal, d'augmenter la pression fiscale.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention** :

- DECIDE de maintenir les taux de l'année précédente soit :

- Taxe Habitation : 9.58 %
- Foncier bâti : 12.79 %
- Foncier non bâti : 32.77 %

### **20190304 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HAUBTMANN**

Monsieur le Maire fait part d'une enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 concernant la société HAUBTMANN, laquelle souhaite obtenir l'autorisation de procéder à une extension du bâtiment existant et d'augmenter sa capacité de production pour son installation située sur le territoire d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

**N'émet aucune remarque sur le dossier.**

### **20190305 MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT ETIENNE METROPOLE ET RESTITUTION DE LA COMPETENCE LYCEES ET COLLEGES**

En application des dispositions de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 a transformé la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de cette transformation, toutes les compétences exercées par Saint-Etienne Métropole ont été transférées à la nouvelle Métropole.

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint-Etienne Métropole exerçait la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation » est devenue facultative et peut, à ce titre être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Prévue à l'article 4 du décret portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole », la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation » permet notamment à la Métropole de se voir confier par convention et à sa demande la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction, et d'équipement des établissements, de se voir confier à sa demande la responsabilité du fonctionnement d'un établissement.

Concernant la procédure de restitution de la compétence aux communes membres, l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications relatives aux compétences de la Métropole sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, selon la procédure de droit commun décrite à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou à la majorité de la moitié représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois après délibération du Conseil Métropolitain, pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 / BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose le report en totalité du résultat de clôture de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement sur le BP 2019. Accord unanime

#### **20190306 EMPRISE FONCIERE PARCELLE B 983 POUR AMENAGEMENT ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de constituer une emprise foncière de 64 ca sur la parcelle B 983, pour un aménagement paysager. Accord unanime

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 7 MAI 2019 A 19H.